

Rapporteur spécial, rapport qui est, en règle générale, disponible auprès de la Commission de 1997.]

#### **Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants (A/52/482, par. 20)**

Le rapport intérimaire du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale souligne que la prostitution des enfants est un problème qui ne cesse de s'aggraver, notamment dans des grandes villes comme Cape Town, Durban et Johannesburg, où la prostitution est liée au fait qu'un nombre croissant d'enfants vivent dans la rue après avoir quitté leur foyer pour des raisons économiques et sociales, ou encore à la dislocation des familles ou à l'érosion des valeurs traditionnelles.

#### **Violence contre les femmes, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/47, par. 2, Section IV)**

Dans la section portant sur la traite des femmes et la prostitution forcée, le rapport mentionne que des réfugiées du Mozambique sont attirées en Afrique du Sud par des promesses de travail et y sont ensuite vendues comme concubines ou épouses à des Sud-Africains. Le rapport signale également qu'en Afrique du Sud, afin de remédier au parti pris sexiste qui caractérise les relations de la police avec les victimes de viol et de violences sexuelles, y compris de harcèlement sexuel et afin de mieux répondre aux besoins des victimes, on s'est efforcé de créer dans les commissariats de police une atmosphère plus conviviale propre à inspirer confiance.

Le Rapporteur spécial (RS) chargé de la question de la violence contre les femmes s'est rendue en Afrique du Sud du 11 au 18 octobre 1996. Elle indique dans son rapport (E/CN.4/1997/47/Add.3) que le principal objet de sa visite était d'étudier la question des violents dans la collectivité étant donné que selon certaines informations, le viol est une forme fort répandue de violence contre les femmes. Le second objet de l'étude concerne la situation relative aux violences à l'égard des femmes dans l'Afrique du Sud de l'après-apartheid. Le rapport comprend une introduction générale et des sections sur le système de justice pénale, l'héritage de l'apartheid et les types de viol, les régimes juridiques international et national, les politiques et stratégies du gouvernement, la police, le médecin de secteur, l'appareil judiciaire, les problèmes des disparités et l'action communautaire.

En considérant le régime relatif à la protection des droits de l'homme, le RS a affirmé que : le public éprouve une méfiance générale à l'égard du système de justice pénale, encore étroitement associé à l'ancien régime d'apartheid; ce système est assimilé à la violence de l'État dirigée contre la population noire sous l'ancien régime; l'identification étroite de l'arsenal de la justice pénale au système d'oppression politique et raciale a fortement contribué au taux de criminalité dans la société sud-africaine; cette perception constitue sans doute le principal obstacle à l'élimination de la violence criminelle et au signalement des délits, à la poursuite et à la condamnation des coupables; il est nécessaire de réformer complètement l'appareil de justice pénale, de rééduquer ses membres et de mettre en place un service plus représentatif pour enrayer la violence en général et en particulier celle qui s'exerce contre les femmes.

Le rapport considère brièvement deux aspects de la violence en Afrique du Sud. Le premier concerne la violence politique, car de nombreux indices laissent croire que les femmes sont la cible de violents commis pour des motifs politiques. Cette forme de violence est reliée à la violence de l'État contre les citoyens, aux querelles meurtrières au sein de divers partis politiques et entre eux, à la violence entre les divers groupes ethniques et entre leurs dirigeants. Le second aspect a trait à la violence clandestine de caractère professionnel, souvent reliée aux activités criminelles organisées à grande échelle et comportant des actes de violence contre les femmes, tels les « meurtres en taxi » (liés à la piètre infrastructure des transports publics en Afrique du Sud) et le « jack-rolling » (piraterie de la route). Cette dernière activité est une forme de viol collectif considéré un passe-temps pour les hommes, comme jouer aux cartes ou boire de l'alcool. Le rapport note que pour les organisations de femmes, ces violents collectifs incarnent le machisme inhérent à la société sud-africaine, ainsi que la légitimation sociale et la tolérance dont fait l'objet la violence à l'égard des femmes. Suite à ces observations, le Rapporteur spécial mentionne les points soulevés lors des réunions tenues durant sa visite : une société patriarcale et brutale, peu sensible aux droits de l'homme; une population qui ne connaît souvent pas les moyens d'accéder au système de justice pénale, en particulier pour signaler des délits; le fait que les femmes victimes de la violence sont souvent mises à l'index ou blâmées au lieu d'être réconfortées.

Le rapport examine et commente un certain nombre de changements qui se sont produits en Afrique du Sud, notamment : la création de la commission des droits de l'homme en 1995 et son intention d'établir une étroite collaboration avec la commission sud-africaine de la condition de la femme et avec les unités chargées des problèmes spécifiques aux femmes respectifs dans tous les ministères; l'établissement du « réseau national contre la violence à l'égard des femmes », dont le principal objectif est d'intégrer dans l'action gouvernementale les questions intéressant les femmes; la mise sur pied, dans le cadre de la restructuration de la police, d'instances communautaires en vue de renforcer le dialogue entre la police et les collectivités et de lutter contre le crime grâce à une action conjointe et à la vigilance communautaire; des dispositions relatives à la formation et au degré de spécialisation des agents de police en matière de violence sexuelle et de viol; la formation obligatoire destinée à la police, à qui on enseigne qu'il faut traiter les personnes à l'égard desquelles la violence a été commise comme des « rescapées » et non des « victimes »; la prestation de cours à l'intention de la police sur les techniques d'enquête en matière de délits sexuels; des trousseaux de test pour l'examiner des victimes, fournis par la police aux médecins de secteur (experts en médecine légale) qui souvent n'ont pas reçu une formation adéquate pour examiner et traiter les victimes d'actes de violence sexuelle ou de viol; et la création de tribunaux spécialisés dans certaines régions pour traiter les cas de viol et de violence sexuelle.

Dans la section portant sur les conclusions et les recommandations, le Rapporteur spécial a déclaré que, mis à part le caractère intrinsèquement violent de la société sud-africaine, la condition réelle et apparente des femmes contribue grandement à les exposer aux violents et à la violence sexuelle. Il a ajouté qu'en milieu rural et dans les zones les plus reculées,